

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-018

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION OCCITANIE – AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLE – ZONE PAUL SALETTE 3.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au Maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

**Vu** la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à la Région Occitanie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		604 416,95 €
Département de l'Ariège	6,62 %	40 000 €
Etat	29,72 %	179 646,79 €
Région Occitanie	16,54 %	100 000 €
TOTAL subventions	52,88 %	319 646,79 €
Autofinancement	47,12 %	284 770,16 €

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de solliciter une subvention à la Région Occitanie selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa

publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Ax-les-Thermes, le 10 novembre 2023.**

**Le Maire  
Dominique FOURCADE**

